

## NOTE AUX RESPONSABLES DES SECTIONS OXYGÈNE PSA

### COVID-19 - ASSOUPPLISSEMENT PROGRESSIF DES CONTRAINTES

2 décembre 2020

Suite aux annonces du chef de l'Etat suivies des prescriptions du Ministère chargé des sports, ainsi que l'autorisation PSA HTRD/HSEM, voici décrit en quelques lignes l'impact sur nos activités sportives Oxygène PSA.

#### **1<sup>ère</sup> phase d'allègement du confinement du 28 novembre au 15 décembre 2020**

**Décret n°2020-1454 du 27 novembre 2020** modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Pour les personnes majeures, la pratique sportive de plein air qui constitue toujours un motif dérogatoire de sortie, pourra désormais s'effectuer de manière individuelle, au sein de notre association Oxygène PSA, dans un périmètre de 20 km autour du domicile, dans la limite de 3 heures, une fois par jour, sous réserve d'être muni d'une attestation de déplacement.

La pratique d'une activité sportive redevient possible dans l'espace public (dont plages, lacs, rivières, parcs, forêt, montagne, ...), ainsi que dans les équipements de plein-air (stade, golf, court de tennis, centres équestres, circuit karting, circuit moto, circuit auto, terrains extérieurs...) de manière individuelle ou encadrée par un club ou une association, dans le respect de protocoles sanitaires renforcés (voir protocoles auprès de chaque fédération). Et toujours dans le strict respect de la distanciation de deux mètres.

Les publics mineurs sont autorisés à reprendre toutes les activités sportives encadrées, individuelles ou collectives, dans le cadre de notre association Oxygène PSA, dès lors qu'elles se déroulent en plein air, c'est-à-dire y compris dans les équipements sportifs de plein air (ERP de type PA), dans le respect de protocoles sanitaires renforcés (voir protocoles auprès de chaque fédération). Leur pratique sportive devra respecter les règles de distanciation de deux mètres. L'attestation est toujours de rigueur, au motif dérogatoire, dans un périmètre de 20 km, dans la limite de 3 heures, par jour.

**Le port de masque n'est pas recommandé pendant la pratique sportive, en revanche, il est obligatoire avant et après. Les vestiaires collectifs et douches resteront fermés dans cette période.**

Un grand merci à tous pour votre engagement et l'énergie vouée au maintien de vos activités en ces périodes de forts vents contraires.

Soyez vigilants, prenez soin de vous  
Amicalement,